



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2019DC051

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - DÉPOSE ET REPOSE D'UNE STRUCTURE MIXTE - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** le décret n° 2016-360 relatif à la réglementation des marchés publics,

**VU** la délibération 2016\_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** le marché signé le 19 octobre 2018 avec la société Bourgeois,

**CONSIDÉRANT** qu'après démontage de la structure, il s'avère que certains travaux ne sont plus nécessaires,

**CONSIDÉRANT** que le bureau de contrôle a émis des demandes complémentaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un avenant au marché de dépose et repose d'une structure mixte,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure avec la société Bourgeois domiciliée 10/12 rue de Stalingrad – 69120 VAULX EN VELIN, un avenant n° 1 au marché de dépose et repose d'une structure mixte.

**ARTICLE 2** : Le remplacement des cheneaux et la remise en état de l'aspect de la charpente pour un montant en moins value de 9 884, 90 € HT ne sont plus nécessaires. Le renforcement de la structure de charpente et la modification de gouttières doivent être réalisés pour un montant en plus value de 9 884, 90 € HT. Les conditions financières initiales du marché demeurent donc inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 6 mai 2019

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT